Je veux fermer mon compte Ouvaton, comment faire ?

Si vous souhaitez ne plus utiliser les services de la Coopérative, trois situations peuvent se présenter :

1. **vous souhaitez clore votre compte, mais rester sociétaire d'Ouvaton.**
2. **vous souhaitez clore votre compte et quitter Ouvaton en faisant don de votre part sociale.**
3. **vous souhaitez clore votre compte et quitter Ouvaton en demandant la restitution de votre part.**

Dans tous les cas, il faut supprimer vos fichiers (par FTP), vos bases de données, vos boîtes de courrier électronique, vos gestions de domaines et vos domaines de listes.

Quand tout est propre, cliquez sur `Fermer mon compte` dans le menu à gauche.

> **⚠ Attention, ces opérations sont irréversibles.**

Dès lors que vous avez bien tout supprimé, informez l'équipe d'Ouvaton de votre décision concernant vos parts sociales.

> **Pour information, à l'achat, leur montant était unitaire était de 16€.**

Je reste sociétaire

Si vous décidez de rester sociétaire (sans utiliser les services), vous n'avez rien à faire. Restant sociétaire, vous serez toujours destinataire des bulletins d'information aux sociétaires, notamment concernant les AG.

Envoyez-nous juste un mot pour nous informer.

Je ne reste pas sociétaire

Si vous souhaitez ne pas rester sociétaire, allez dans `Mes parts sociales` du menu de gauche d'OuvAdmin. Dans cette page, cliquez sur le lien `Je veux quitter la coopérative` ; vous aurez deux choix :

1. **Cesser d’être sociétaire et faire don de votre part sociale à Ouvaton : cochez `don` puis cliquez sur `Je quitte la coopérative`.**
2. **Cesser d’être sociétaire et demander le remboursement de votre part sociale à Ouvaton : cocher « remboursement ».**

> **⚠ Attention : le remboursement ne peut intervenir qu’après l’Assemblée Générale qui fera le bilan de l’année au cours de laquelle vous aurez quitté la Coop.**
>
> **En effet, le remboursement de la part sociale est lié à sa valeur : chaque année lors de notre AG, la valeur de la part sociale est recalculée, en plus ou en moins en fonction des résultats. Cette valeur votée en AG sert au calcul du montant des remboursements demandés au cours de l’année précédente. N'oubliez pas de prévoir un délai moyen de 16 mois avant le remboursement. La demande de remboursement suppose, par ailleurs, que vous ne deviez rien à la coopérative.**

Si, pour une raison ou une autre, vous n’avez plus accès à votre panel, envoyez une demande à l'équipe via l'assistance.

Revision #2
Created 2024-12-29 17:03:02 UTC by Bristow
Updated 2025-01-20 16:12:49 UTC by Marion